



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 20221207-264

POLE MULTIMODAL LE BOURGET-DRANCY : DOCP ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la RATP ;
- VU** le contrat de plan 2000-2006 Etat – Région signé 18 mai 2000 ;
- VU** le Contrat de projets 2007-2013 État – Région Île-de-France signé le 23 mars 2015 ;
- VU** la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 20221207-264 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Document d'Orientations et Caractéristiques Principales du pôle d'échanges multimodal LE BOURGET- DRANCY dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Rendre lisible le pôle d'échange multimodal depuis Drancy ;
- Faciliter l'intermodalité tous modes sur ce site qui à terme comprendra 3 gares ;
- Rééquilibrer l'accès aux transports en commun, qui aujourd'hui est privilégié au nord, cote Le Bourget ;
- Désenclaver le triangle ferroviaire, et le rendre accessible à tous y compris PMR, grâce à la nouvelle passerelle de franchissement des voies ferrées prolongée, réalisée pour accueillir en toute sécurité les flux des missions partielles en terminus du RER B et un nouvel accès viaire ;
- Créer un parking de rabattement (P+R) d'environ 300 places ;

- Faciliter les trajets à vélo ;
- Organiser un pôle bus coté Drancy, qui libèrera de la place sur le parvis Nord coté le Bourget et améliorera le confort des usagers de cette gare routière nord ;
- Créer 700 places de stationnement pour les vélos, avec du libre accès et des consignes (60% des besoins identifiés sur l'ensemble du site, les 40% autres seront installés au Bourget) ;
- Réorganiser si possible la gare routière au nord, coté le Bourget pour faciliter les échanges piétons qui afflueront avec la mise en service du terminus partiel du RER B dès 2023, si nécessaire (option proposée dans le cadre de l'étude).

ARTICLE 2 : organise une concertation dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre notamment :

- Une publicité préalable, dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation notamment aux riverains, entreprises, etc. situés le long ou à proximité du tracé, aux usagers des transports en commun locaux et mis à disposition dans les mairies de la zone concernée par le projet ;
- Un dispositif de consultation du public adapté aux caractéristiques du territoire concerné par le projet, prévoyant notamment des rencontres usagers ou des ateliers publics ;
- Un espace internet dédié à la concertation et à l'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE